

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 portant inscription au titre des monuments historiques, du monument torréen de Foce, en totalité, avec sa parcelle d'assiette, les terrasses et autres vestiges archéologiques sur un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument situé à Punta di Foce, Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud),

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse en date du 23 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant la proposition de protection du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio et autorisant le maire de la commune à signer tous les actes administratifs relatifs à cette proposition, ainsi que la lettre de M. Paul-Joseph Caitucoli, maire de la commune d'Argiusta-Moriccio, en date du 14 avril 2021 confirmant l'accord au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'il constitue, en raison notamment de la préservation de son architecture monumentale et du mobilier archéologique qu'il a livré, un des plus remarquables témoignages de l'architecture turiforme, permettant une relecture et la poursuite des connaissances sur les modes de vie des sociétés protohistoriques insulaires du II^e millénaire avant J.-C. en Corse, venant compléter le corpus des torre édifiés en Corse à l'Âge de Bronze,

arrête:

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument torréen de Foce, à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) situé au lieudit Punta di Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud), situé sur la parcelle n°133, de la section A du cadastre, d'une contenance de 21 800 m², avec les terrasses, l'ensemble des vestiges archéologiques et les sols compris dans un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune d'Argiusta-Moriccio, domiciliée, Le bourg, 20140 Argiusta-Moriccio et dont le numéro de SIRET est 21200002100014, par procès-verbal de transfert de biens en date du 30 septembre 2017, en cours de publication, établi entre la commune d'Argiusta-Moriccio et la communauté de commune du Taravo.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 14 janvier 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

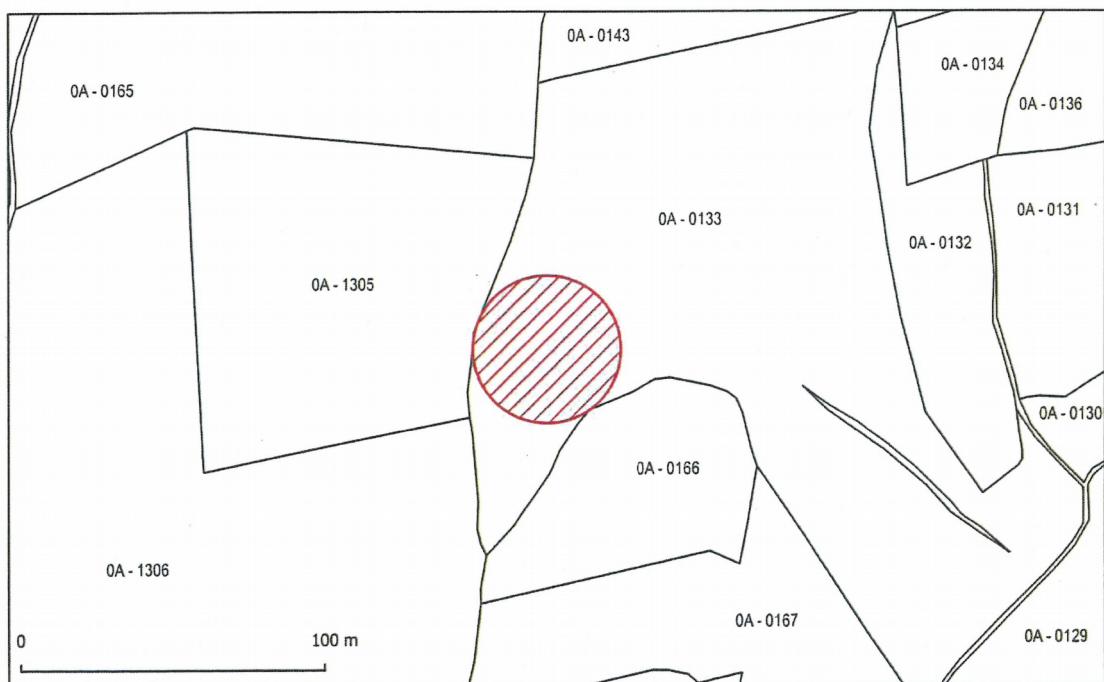
Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ETIENNE

Plan annexé à l'arrêté de classement n° 9 en date du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud)



Emprise de protection - surface foncière



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ETIENNE